

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 00**

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absente excusée : GANTIER Laurence (procuration à BEC Patricia)

Secrétaire de séance : LEFLOCH Jean-Pierre

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, trois points, à savoir :

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Approbation pour avance de trésorerie entre le budget Principal et le budget Assainissement
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (Admission en non-valeur créances inférieures ou égales à 100 € - Vu au précédent conseil municipal)

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

1- 20240926DEL01 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Madame le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

- que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % sans franchise Taux 8.75%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

2- 20240926DEL02 : Autorisation donnée au maire pour représenter la commune, choix d'un avocat et convention d'honoraires.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant le locataire situé 23 route de Bonneval 81430 AMBIALET.

En effet, la commune a adressé un courrier en date du 14 mai 2024 à l'intéressé pour une mise en congé de son logement pour motif légitime et sérieux.

Cependant, après une rencontre organisée entre le locataire, le maire et un conciliateur de justice le 13 juin 2024, et une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024 « N° 20240711DEL02 » répondant défavorablement à ses requêtes, celui-ci a saisi le tribunal judiciaire d'Albi.

De ce fait, la commune doit faire appel à un avocat pour pouvoir être représentée lors de l'audience.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à consulter un avocat pour représenter la commune et à signer une convention d'honoraires entre les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à consulter un avocat et à signer la convention d'honoraires correspondante.

3- 20240926DEL03 : Réaménagement d'un logement communal en bureau administratif pour l'office du tourisme. demande de subventions.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le niveau « rez-de-chaussée » de l'office du tourisme a été réaménagé avec un espace d'accueil de 14,50 m², un espace bureau de 14 m² comprenant des sanitaires et un espace tisanerie non ouvert au public, et un local de réserve de 11,50 m².

Dans la poursuite du projet de réaménagement de l'office du tourisme, la commune prévoit la réhabilitation du logement communal en bureau administratif (1^{er} et 2^{ème} étage).

La commune a déjà réalisé plusieurs devis.

Le coût global prévisionnel est estimé à 40 839.85 € HT.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite les aides de la Région au titre du Fonds Régional d'Intervention, et celles du département,
- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention de la Région (FRI) au taux de 30 % :	12 251.96 €
➤ Subvention Département au taux de 45 % :	18 377.93 €
➤ Autofinancement :	10 209.96 €

Total : 40 839.85 €

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4- 20240926DEL04 : Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de la Condomine. demande de subvention.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de la Condomine.

Ce projet consiste à créer un columbarium pyramide en granit Tarn Moyen clair de 10 cases d'une capacité de 4 urnes par cases avec des portes en granit noir d'Afrique et un jardin du souvenir avec des bordures en granit + grille + galets blancs et stèle flamme.

La commune a déjà réalisé un devis auprès de l'entreprise SARL « BARASCUD THIERRY ».

Le coût prévisionnel est estimé à 5 550.00 € HT.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir,
- Sollicite les aides du département,
- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Département au taux de 45 % :	2 497,50 €
➤ Autofinancement :	3 052,50 €
	—————
	Total : 5 550.00 €

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5- 20240926DEL05 : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Madame le Maire expose :

L'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune d'Ambialet souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU les articles L 1231-2-1 et L 5111-I du Code Générale des Collectivités Territoriales VU les articles L 1431-1 et L 1431-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.
- De désigner Madame Florence DURAND référente

6- 20240926DEL06 : Décision modificative n°1 – ouvertures de crédits – budget transport scolaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Régional a décidé d'attribuer à la collectivité une subvention concernant l'acquisition d'un véhicule électrique « dispositif éco chèque mobilité ».

Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Subventions d'équipement - Régions				13	Art. 1312 Opé. 10002	14 316.00 €
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel de transport d'exploitation	21	Art. 2150 Opé. 1000	14 316.00 €			
	TOTAL		14 316.00 €	TOTAL		14 316.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessus.

7- 20240926DEL07 : Participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » et désignation d'un référent communal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Laurence GANTIER comme « élu rural relais de l'Égalité » titulaire au sein du conseil municipal et Florence DURAND suppléante.

8- 20240926DEL08 : Approbation pour avance de trésorerie entre le budget principal et le budget assainissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Assainissement de 30 000.00 € pour le financement des travaux d'assainissement concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg et dans l'attente des subventions.

En effet, la trésorerie du budget assainissement ne lui permet pas d'en faire l'avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder à une avance du budget principal vers le budget assainissement,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- PRECISE que le remboursement de ce versement sera effectué du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal dès le virement des subventions.

9- 20240926DEL09 : Délégations du conseil municipal au maire.

Vu la délibération du conseil municipal N° DELIB10072020_2 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal au Maire,

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire une délégation supplémentaire, à savoir :

- autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 100 euros (loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en matière d'admission en non-valeur).

Questions diverses.

Rénovation éclairage du site.

M. Jean-Marie GRAVIER a fait réaliser un devis auprès de la société SPIE pour la rénovation de l'éclairage du site.

Celui-ci s'élève à 95 575.00 € HT soit 117 090.00 € TTC.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la réalisation d'une partie ou de la totalité du site.

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire : Jean-Pierre LEFLOCH

Le Maire : Florence DURAND

